



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 168

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION PERSONNELLE À LA
RUCHE VANIER INC. SUR LE LOT NUMÉRO 1 941 842 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 28 juin 2016
Adopté le 7 juillet 2016
En vigueur le 13 juillet 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme est modifié afin d'autoriser La Ruche Vanier inc., pour une période de 10 ans, à offrir des services de nature éducative, charitable ou d'assistance aux personnes ayant besoin d'aide ou de soins médicaux dans le logement numéro un du bâtiment situé au 530, avenue Claude-Martin, sis sur le lot numéro 1 941 842 du cadastre du Québec. Ces services s'adressent plus particulièrement aux résidents du quartier et aux immigrants nouvellement arrivés au pays.

Ce lot est situé dans la zone 23208Hc, localisée approximativement à l'est de l'avenue Glazier, au sud de la rue Bisson, à l'ouest de l'avenue Plante et au nord de la rue Blouin.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 168

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION PERSONNELLE À LA RUCHE VANIER INC. SUR LE LOT NUMÉRO 1 941 842 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 995.3, de ce qui suit :

« SECTION II

« LOT NUMÉRO 1 941 842 DU CADASTRE DU QUÉBEC

« **995.4.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, La Ruche Vanier inc. est autorisée à occuper le logement numéro un du bâtiment situé au 530, avenue Claude-Martin, sis sur le lot numéro 1 941 842 du cadastre du Québec, afin d'offrir des services de nature éducative, charitable ou d'assistance aux personnes ayant besoin d'aide ou de soins médicaux.

« **995.5.** L'autorisation visée à l'article 995.4 a effet pour une période de dix ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à La Ruche Vanier inc. sur le lot numéro 1 941 842 du cadastre du Québec*, R.C.A.2V.Q. 168.

« **995.6.** Les droits conférés à La Ruche Vanier inc. par les articles 995.4 et 995.5 ne sont pas transférables. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme afin d'autoriser La Ruche Vanier inc., pour une période de 10 ans, à offrir des services de nature éducative, charitable ou d'assistance aux personnes ayant besoin d'aide ou de soins médicaux dans le logement numéro un du bâtiment situé au 530, avenue Claude-Martin, sis sur le lot numéro 1 941 842 du cadastre du Québec. Ces services s'adressent plus particulièrement aux résidents du quartier et aux immigrants nouvellement arrivés au pays.

Ce lot est situé dans la zone 23208Hc, localisée approximativement à l'est de l'avenue Glazier, au sud de la rue Bisson, à l'ouest de l'avenue Plante et au nord de la rue Blouin.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.